CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil de la Municipalité de Chelsea a, à sa session tenue le 9 mars 2021, adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1174-21

RÈGLEMENT MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE SUR UN TRONÇON DE LA ROUTE 105 ENTRE LE CHEMIN SHERRIN ET LE CHEMIN PAWLEY

AVIS PUBLIC est également donné que ce règlement est déposé au bureau du Directeur général et Secrétaire-trésorier, sis au 100, chemin Old Chelsea, Chelsea (QC) J9B 1C1 et ce règlement peut être consulté à même les présentes.

AVIS PUBLIC est aussi donnée que ce règlement a été approuvé par :

1. Le conseil municipal, le 9 mars 2021

AVIS est en outre donné que le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC ce 16e jour du mois de mars 2021.

NOTICE OF PROMULGATION

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Council of the Municipality of Chelsea, at a sitting held March 9, 2021, adopted the following by-law:

BY-LAW NUMBER 1174-21

BY-LAW MODIFYING THE SPEED LIMIT ON A PORTION OF ROUTE 105, BETWEEN CHEMIN SHERRIN AND CHEMIN PAWLEY

PUBLIC NOTICE is also given that this by-law is kept in the office of the Director General and Secretary-treasurer, located at 100 chemin Old Chelsea, Chelsea (QC) J9B 1C1 and is available for consultation herewith.

PUBLIC NOTICE is also given that this by-law has been approved by:

1. The Municipal Council, March 9, 2021

NOTICE is further given that this by-law will come into effect according to the Law.

GIVEN AT CHELSEA, QUÉBEC, this 16th day of the month of March 2021.

Me John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier
Director general and Secretary-treasurer

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1174-21

RÈGLEMENT MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE SUR UN TRONÇON DE LA ROUTE 105 ENTRE LE CHEMIN SHERRIN ET LE CHEMIN PAWLEY

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire modifier la limite de vitesse sur un tronçon de la Route 105;

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24-2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à une session ordinaire du conseil municipal tenue le 2 février 2021, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption, et le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, le présent règlement ordonne, statue et décrète comme suit:

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre « Règlement modifiant la limite de vitesse sur un tronçon de la Route 105 »;

ARTICLE 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

a) Excédant 50 km/h sur la Route 105 sur un tronçon de 1 km entre le chemin Sherrin et le chemin Pawley (de 500 m de part et d'autre de l'intersection projetée du projet Highlands).

ARTICLE 3

La signalisation appropriée sera installée par le Service des travaux publics de la Municipalité de Chelsea (voir Annexe 1 – plan de signalisation). Un plan de communication sera également mis en place (voir Annexe 2 – plan de communication).

ARTICLE 4

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur selon les modalités prévues par la Loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 9e jour du mois de mars 2021.

John David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION :	2 février 2021
DATE DE L'ADOPTION :	9 mars 2021
RÉSOLUTION NUMÉRO :	90-21
DATE DE L'AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR :	

ANNEXE 1 - RÈGLEMENT 1174-21

Caryl Green

John David McEwen

Chelsea

ANNEXE 2

Plan de communication
Changement de vitesse sur la Route 105
Règlement 1174-21

Service des travaux publics et des Infrastructures
Municipalité de Chelsea

Février 2021

Mise en contexte

Le 2 février 2021, la Municipalité de Chelsea, par voie d'un règlement de son conseil municipal portant le numéro 1174-21 demande la réduction de la limite de vitesse sur un tronçon de la Route 105 entre le chemin Sherrin et le chemin Pawley.

Dès l'adoption du nouveau règlement par le conseil municipal, la limite de vitesse sur ce tronçon passera de 70 km/h à 50 km/h.

Objectif

Faire connaître la nouvelle vitesse maximale aux résidents de Chelsea et aux automobilistes circulant sur la Route 105.

Public cible

- Les résidents du quartier de la Municipalité.
- Les automobilistes.

Moyens

Différentes méthodes de communication sont prévues afin d'aviser le public cible dès l'adoption du règlement :

- Émission d'un communiqué de presse;
- Publication sur le site Web de la Municipalité;
- Publication sur les médias sociaux de la Municipalité;
- Article dans le bulletin municipal;
- Article dans l'infolettre de la Municipalité;
- Installation des enseignes sur le chemin mentionné en indiquant le futur changement, le tout selon les normes du ministère des Transports du Québec en vigueur, plus particulièrement au Tome 5, Chapitre 3, dessin normalisé 001B.

Voir la localisation exacte de la nouvelle signalisation sur le plan de signalisation en annexe.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Frédéric Rioux
Directeur du Service des travaux publics et des infrastructures

Caryl Green
John-David McEwan